

**Moyens généraux
- services communs**

D 130-23-217

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation par appel d'offres ouvert concernant l'achat de fournitures, produits et matériels d'entretien, allotie comme suit :

- Lot n° 1 : Produits d'entretien
- Lot n° 2 : Petit matériel d'entretien et fournitures
- Lot n° 3 : Vaisselle jetable et autres équipements en contact avec les denrées alimentaires
- Lot n° 4 : Fournitures en papier

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande relatif à chaque lot prend effet à sa date de notification pour une durée initiale de 12 mois, renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois,

Conformément aux procès-verbaux d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 03 octobre 2023,

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er} : de signer les accords-cadres à bons de commande avec :

- Pour le lot n° 1 « Produits d'entretien » : la société GROUPE PIERRE LE GOFF (CRT 3 – 5001, rue du Chemin Vert – 59810 Lesquin) pour un montant maximum annuel de commandes de 100 000,00 euros HT.
- Pour le lot n° 2 « Petit matériel d'entretien et fournitures » : la société S.A.S SOCOLDIS (34 rue pierre martin – Zi de l'inquétie BP 911 62222 BOULOGNE-SUR-MER cedex) pour un montant maximum annuel de commandes de 100 000,00 euros HT.
- Pour le lot n° 3 « Vaisselle jetable et autres équipements en contact avec les denrées alimentaires » : la société DEVLAEINCK (95 rue Jules Verne – CRT 3 – 59273 FRETIN) pour un montant maximum annuel de commandes de 50 000,00 euros HT.
- Pour le lot n° 4 « Fournitures en papier » : la société GROUPE PIERRE LE GOFF (CRT 3 – 5001, rue du Chemin Vert – 59810 Lesquin)) pour un montant maximum annuel de commandes de 50 000,00 euros HT.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1er seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des compétences concernées, en fonction des besoins propres à chaque service.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON

Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON
Date : 04/10/2023
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.